



---

## AVIS PUBLIC

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 6-7-3 (2026) RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

---

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 9 mars 2026, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-7-3 (2026);
- l'objet du règlement numéro 6-7-3 (2026) vise à permettre à la ville de Coaticook de se prévaloir des dispositions contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) afin de s'assurer du contrôle de la démolition d'un immeuble et, à cette fin, d'interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu une autorisation du Comité de démolition et que la municipalité n'ait délivré un certificat autorisant la démolition. Le règlement vise également à protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale et d'encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.
- l'original du règlement numéro 6-7-3 (2026) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 11 mars 2026

La greffière,

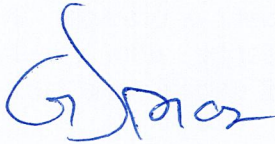
Geneviève Dupras

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 11 mars 2026 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 11 mars 2026.

Donné à Coaticook, ce 11 mars 2026

La greffière,



Geneviève Dupras